

Règlement Intérieur Année 2026-2027

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement intérieur.

1. Accès à l'établissement

1.1. Les horaires de cours

Les horaires indiqués ci-dessous correspondent à l'heure de début des cours. Les élèves doivent être présents dans leurs salles de classe aux heures prévues.

Matin 08h35-09h30; 09h30-10h20; PAUSE; 10h35-11h30; 11h35-12h30
Après-midi 14h00-14h55 ; 15h00-15h50 ; PAUSE ; 16h00-16h55; 17h00-17h55
et jusqu'à 21h pour les travaux pratiques du soir.

Les élèves internes et internes-externés peuvent être accueillis à partir de 7h30 pour le petit-déjeuner du mardi au vendredi ainsi que deux samedis dans l'année pour leur présence aux portes ouvertes. Les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés tout au long de l'année et doivent être consultés chaque jour sur EcoleDirecte.

Le standard téléphonique est accessible au 02.99.09.68.01 les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

1.2 Entrées et sorties des élèves

Sous le contrôle du Bureau de la Vie Scolaire, la sortie des lycéens s'effectue : par le portillon rue du Chanoine Bouffort. Ces entrées/ sorties s'effectuent avec un badge personnel (Carte Breizhgo ou badge fourni par le lycée).

Tous les élèves arrivent pour l'heure de leur premier cours de la journée. Les demi-pensionnaires quittent l'établissement à la dernière heure de cours de la journée. Les internes et internes-externés peuvent sortir de l'établissement à l'issue de leurs cours et ce jusqu'à 18h (horaires du self)

En dehors des fins de journée, les heures libres se déroulent au foyer ou au CDI ou dans une salle de classe avec accord de la vie scolaire.

1.3. Communication avec les familles/ Ecole Directe

Le site <https://www.ecoledirecte.com> est l'organe officiel et exclusif de communication de l'établissement. Il vous permet de consulter les résultats de votre enfant, les événements de la Vie Scolaire, l'emploi du temps et ses modifications, les informations diverses et communiquer avec les enseignants et les services du lycée. Les parents et les élèves disposent **de comptes distincts**. Vous pouvez paramétrer le site pour recevoir des notifications sur l'adresse mail de votre choix et télécharger l'application mobile.

1.4. Cas particuliers pour des cours d'EPS

Si le cours d'EPS a lieu de 8h30 à 10h20, les élèves internes-externés qui logent près du complexe sportif peuvent se rendre directement pour 8h30 sur le site de leur activité après accord écrit des parents. Un appel est réalisé sur site.

2. Présence et absence

2.1. L'obligation d'assiduité et de ponctualité

La présence des élèves est contrôlée tout au long de la journée. Les familles sont informées au plus tôt de toute absence anormale. L'assiduité est, d'un point de vue légal, obligatoire et un des critères de validation pour une formation. En cas de manquement, sans justification avérée, le lycéen devra en assumer les conséquences, en termes d'orientation et de mention sur son bulletin scolaire. En cas d'absence à un devoir surveillé l'élève est convoqué à un devoir de rattrapage sur son temps libre. Toute absence non recevable au rattrapage (Sans certificat médical ou convocation) entraîne un zéro.

2.2. Formalités en cas d'absence ou de retard

Absence prévue : informer le BVS au plus tard la veille par écrit, Ecole Directe. Absence imprévue : signaler sans délai au BVS.

Les justifications telles : "convenances personnelles" donneront lieu à une mention « absence non justifiée ». Les rendez-vous médicaux (sauf urgence), les leçons de conduite et de code doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas de retard, l'élève se présente au BVS, qui lui remet une autorisation d'entrée en classe ou en permanence.

2.3. Dispenses en E.P.S.

Les certificats médicaux ou dispense doivent être enregistrés à la vie scolaire avant le cours. Un certificat médical légal est nécessaire pour toute dispense égale ou supérieure à 2 semaines.

Les problèmes d'inaptitude totale et de handicap doivent être signalés sans délai.

2.4. Périodes de formation ou visites d'information en milieu professionnel

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P)

Elles sont intégrées dans l'enseignement professionnel. Chaque période doit donner lieu à une convention entre l'entreprise d'accueil et le lycée signée avant le début du stage.

Toute absence sera prise en compte comme pour les absences en cours. L'entreprise et le lycée doivent être conjointement prévenus des absences. Un nombre trop important d'absences pourrait entraîner la non-validation de la PFMP pour l'examen. Les lieux de PFMP sont recherchés en concertation entre les familles et les enseignants, et validés par le lycée afin de répondre aux obligations de visites et d'évaluation.

2.5. Restauration

Tous les élèves sont tenus de prendre leurs repas dans l'établissement : déjeuners pour les demi-pensionnaires, petits déjeuners, déjeuners et dîners pour les élèves internes et internes-externés. Le strict respect des lieux de repas est demandé pour une meilleure organisation et le bien de tous. Aucun élève ne peut quitter le lycée sans y avoir déjeuné.

La restauration se faisant au forfait, une absence inférieure à 5 jours ouvrés n'induit pas de remboursement. Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, dûment justifiée, auprès du service comptable. Les périodes de PFMP ne sont pas facturées dans le forfait demandé.

L'introduction de nourriture dans l'établissement est formellement interdite.

3. Le respect de soi et des autres

3. Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, les élèves peuvent être pris en photo ou filmés, ces images pourront être utilisées pour les publications de l'établissement (Site internet, réseaux sociaux, plaquettes, ...)

3.1 Comportement

Le comportement inclut le langage, la gestuelle et la tenue vestimentaire. Chacune de ces composantes doit signifier le respect de soi et des autres, durant tout le temps scolaire et en tous lieux de l'établissement. Toute violence physique d'un élève sera sanctionnée, à minima, d'une exclusion temporaire.

La tenue et l'attitude des élèves à l'intérieur de l'établissement est en rapport avec leurs futures ou actuelles fonctions professionnelles. Il en est de même pour le comportement hors du lycée, à l'occasion d'activités organisées par celui-ci. Nous préparons l'ensemble des jeunes de l'établissement à leur future intégration en entreprise. Ces dernières ont des exigences de présentation vestimentaire que nous appliquons dans le lycée pour tous. La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie scolaire et professionnelle.

En conséquence, une tenue de ville s'applique aux élèves du lycée Notre Dame. En travaux pratiques, la tenue professionnelle est obligatoire. L'utilisation d'affaires de sport se limite au cours d'EPS et SST. Dans le cas où un élève viendrait à se présenter dans une tenue qui ne correspond pas au règlement de l'établissement, il ne sera pas accepté et/ou une sanction sera posée. Tout membre du corps enseignant ou de la vie scolaire se réserve le droit de sanctionner une tenue vestimentaire qui ne serait pas adaptée.

La Tenue de Ville se compose :

- d'une veste et d'un pantalon, costume, tailleur ou chino,
- sous la veste sont autorisés : chemisiers à manches et col (non décolletés), chemises, pulls classiques ou cols roulés ou les gilets,
- **Ne sont pas autorisés les sweats avec ou sans capuche,**
- sont autorisées les chaussures de ville et les Sneakers unies noires, blanches (logo noir ou blanc admis)
- tous piercings apparents sont catégoriquement interdits,
- les tatouages doivent être discrets,
- une paire de boucles d'oreilles discrète est autorisée,
- seul un maquillage discret est autorisé.

La Tenue Professionnelle :

Par mesure de sécurité, la tenue professionnelle réglementaire est obligatoire pour accéder aux plateaux techniques.

De plus, pour tous :

- les cheveux doivent être attachés en activité professionnelle, une coiffure correcte exigée (tel qu'en entreprise lors des PFMP)
- le port des bijoux pendant les séances de Travaux Pratiques est interdit.

Tout objet égaré par un élève qui ne sera pas récupéré avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours sera donné à une association caritative locale.

L'usage des téléphones portables, appareils connectés et écouteurs est interdit dans les classes, sauf utilisation pédagogique commandée par un enseignant.

N.B : Toute directive ministérielle apportant un changement des règles quant au téléphone portable sera appliquée dès parution ; un avenant vous sera alors communiqué.

Tout manquement à ces règles entraînera une sanction et le matériel pourra être confisqué temporairement, remis au BVS. L'utilisation du matériel informatique du lycée et de son réseau est liée à l'acceptation de la Charte informatique.

Toute prise de photo, vidéo (numérique, portable, tablette etc.) et tout enregistrement à l'intérieur de l'établissement sont interdits sans autorisation préalable de l'équipe éducative.

32 Matériels et locaux

Les abords du lycée doivent rester propres et être respectés par les élèves.

Le foyer est nettoyé chaque jour pour le maintien propre des locaux à disposition.

Le bien commun sera protégé par chaque élève : respect des locaux, matériels et équipements mis à sa disposition.

L'accès à la salle des professeurs par les élèves est strictement interdit.

Les locaux professionnels ne peuvent être empruntés que par les élèves durant les cours de travaux pratiques.

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation d'objets apportés par les élèves.

33 Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être rendu responsable du vol ou de la perte d'objets ou d'argent. En dehors des temps pour se changer, le vestiaire doit être libéré. Les biens des élèves doivent rester sous clefs ; les élèves disposant d'un casier, aux vestiaires et/ou à l'internat, doivent obligatoirement le fermer par un cadenas personnel.

Un système de vidéosurveillance est en place dans l'établissement, les recherches pour « vol » ne seront effectuées qu'en cas d'effraction du casier (un casier sans cadenas ne peut supposer être volé !).

34 Tabac, alcool, drogue et autres dangers

Conformément à la loi, fumer et/ouvapoter est interdit au Lycée en dehors d'une zone dédiée. De même, l'introduction, la consommation, la vente, de substances alcoolisées, de drogue, de stupéfiant, de produit chimique et de tout produit dangereux ; la détention d'objets dangereux type arme blanche, sont strictement interdites.

4. Consignes de sécurité

4.1. En cas d'alerte

Dès constatation d'un danger (fumée, odeur, lueurs anormales), l'élève prévient immédiatement le professeur ou toute personne responsable. En cas d'alarme, il se conforme aux instructions en cas d'évacuation ou de mise à l'abri.

4.2. Les exercices de sécurité

Des exercices de sécurité sont programmés en cours d'année. Les élèves doivent suivre les indications qui sont données à cette occasion et faire preuve du plus grand sérieux dans cet apprentissage.

5. Expression et représentation des lycéens

5.1. Les élèves délégués et éco-délégués

Les élèves élisent des délégués de classe, éco-délégués, des délégués au conseil d'établissement.

La direction de l'établissement s'engage à former ces délégués afin qu'ils puissent mener à bien leur représentation, dans toutes les instances où ils sont appelés à siéger.

Les délégués sont réunis durant l'année par la direction et le BVS.

Un élève peut être destitué de son rôle de délégué en cas de manquements au règlement intérieur.

5.2. Droit d'expression collective

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès de la direction, des professeurs, du BVS. Les délégués, le conseil des délégués et les associations d'élèves disposent de panneaux d'affichage. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être présenté au préalable à la Direction.

6. Les sanctions

Tous les adultes de la communauté éducative du lycée sont garants et dépositaires du règlement intérieur. Les infractions des élèves au règlement intérieur donnent lieu à des sanctions.

6.1. Les différents types de sanctions

La retenue : elle intervient dans le cadre d'une attitude incorrecte en classe ou dans les locaux, d'un manquement constaté au travail, ou pour le non-respect d'un autre point précis du règlement intérieur. Elle est demandée par les enseignants ou le personnel d'éducation et est validée par le responsable de la Vie Scolaire. Durant sa retenue, l'élève sera amené à réaliser un travail écrit ou un travail d'intérêt collectif au sein de l'établissement.

Le zéro : il intervient pour une fraude, tentative de fraude durant un devoir surveillé ou absence non justifiée lors d'un devoir de rattrapage.

La mise en garde écrite : Elle est prononcée par le chef d'établissement ou ses adjoints. Elle sanctionne la répétition d'infractions au règlement intérieur ou une infraction grave.

Le conseil de vigilance : Instance de médiation, il est composé du Chef d'Etablissement, du responsable de vie scolaire, du professeur principal et des parents accompagnés de l'élève afin de faire le point sur des problèmes rencontrés ou posés et lui faire prendre conscience de ses actes. Il peut également prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

L'exclusion temporaire : elle peut accompagner une mise en garde pour une infraction grave, répétée ou encore être prononcée à titre conservatoire.

L'exclusion définitive : Elle est prononcée par le chef d'établissement, après la réunion du conseil de discipline.

6.2. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement. Il se réunit pour statuer sur le cas d'un élève qui a commis une infraction grave au règlement intérieur ou si la mise en place de sanctions graduelles n'a pas abouti à un comportement conforme à ce règlement.

Composition :

Avec avis délibératif :

- le Chef d'établissement et/ou son adjoint(e),
- le Responsable de la Vie Scolaire,
- 1 représentants des parents d'élèves (A.P.E.L.),
- 2 représentants des élèves (délégués de niveau).

Avec avis consultatif :

- le professeur principal de la classe ou un autre enseignant de la classe,
- le responsable d'internat, si l'élève est interne.

Convocation :

- les parents de l'élève et l'élève majeur sont convoqués par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou courrier remis en main propre au minimum 72h avant le conseil,
- l'élève mineur et les membres du conseil sont convoqués par courrier simple.

Représentation :

S'ils le souhaitent, l'élève et ses parents peuvent se faire accompagner d'un adulte choisi parmi la communauté éducative de l'établissement.

Débat, délibération et décision

Après le rappel des faits ayant conduit à la convocation du conseil de discipline et après avoir recueilli les témoignages en rapport, un débat contradictoire est organisé entre les membres du conseil et la famille. A l'issue de ce débat la famille se retire et les membres du conseil délibèrent. Au terme des délibérations, le chef d'établissement dispose de 48h pour notifier sa décision à la famille par L.A.R.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement, dans la mesure du possible, aide la famille à trouver un nouvel établissement d'accueil ou fait appel à la MIJEC.

6.3. Cas particulier des dégradations

Les auteurs de dégradations volontaires seront sanctionnés. Les responsables légaux s'engagent à payer les réparations nécessaires en acceptant ce règlement intérieur.